

COMMUNE DE RIVERY  
EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 29 FEVRIER 2016



COMMUNE DE RIVERY 80136  
ARRONDISSEMENT AMIENS III NORD EST  
DEPARTEMENT DE LA SOMME

EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 FEVRIER 2016

Nombre de Conseillers en exercice : 23

Présents : 20

Votants : 20

Excusés : 0

Absents : 3

Date de convocation : 22 Février 2016

L'an deux mille seize, le 29 février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de RIVERY, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, Salle des mariages de la Mairie, après convocation légale, en date du 22 février deux mille seize, sous la présidence de Monsieur Bernard BOCQUILLON, Maire.

**Présents** : Mmes et MM : Bernard BOCQUILLON - Steeve VICART - Françoise LEGAY - Daniel BEAUPERE - Céline MAGNE - Dominique CAPRON - Nathalie JOLY - Claude ROUSSEL - Pierre-Yves DOREZ - Imane STASIK - Joëlle SERVAIS - Sophie BOUDAILLEZ - Jules SUIVENG -Stéphanie DIZIERE - Clément GRUMETZ - Angélique DUBUS - Jean-Paul PLEZ - Chantal SUIVENG - Jean-Louis FIQUET - Jean-Antoni STEFANIAK -.

**Absents** : Fabrice AUBEL - Hélène BELY - Marc NICOLAS

Le quorum étant atteint, le Maire déclare la séance ouverte à dix-neuf heures cinq.

Le Conseil Municipal poursuit et procède, conformément à l'Article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein de l'Assemblée ;

Ayant obtenu l'unanimité des suffrages, Madame Imane STASIK a été élue pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Adopté à l'unanimité

Monsieur Jean-Antoni STEFANIAK souhaitait ajouter un point à l'ordre de jour. La législation en vigueur ne lui permettant pas, Monsieur le Maire accepte de lui laisser la parole. Monsieur Jean-Antoni STEFANIAK le remercie et souhaite, en qualité de syndicaliste, informer les membres de Conseil Municipal de Rivery, des jugements rendus dans l'affaire « Goodyear » et demande que la commune de Rivery prenne position. Mr Jean-Antoni STEFANIAK fait la lecture suivante :

*-« C'est la première fois, depuis un demi-siècle qu'un gouvernement demande la prison ferme contre des syndicalistes, pour des actions menées en vue d'empêcher la fermeture de leur usine.*

**COMMUNE DE RIVERY**  
**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 29 FEVRIER 2016**

*Cette prise de position est une inacceptable criminalisation de l'action syndicale qui vise à placer le militant syndical au rang de délinquant.*

*Nous y voyons une régression dans la conception même des libertés publiques dans notre pays. Et plus particulièrement une atteinte contre le droit du travail, contre la place et le rôle qu'il confère aux organisations syndicales dans les relations entre les salariés et les employeurs dans l'entreprise.*

*Il est extrêmement dangereux pour les libertés que l'actuel « état d'urgence » inspire et oriente l'autorité de l'État dans de telles dérives répressives !*

*Il est inacceptable que les procureurs et les forces de police soient ainsi mis au service des grands groupes industriels et financiers pour briser toute résistance à la destruction des emplois et de l'industrie.*

*Avec déjà plus de 150 000 pétitionnaires et la création de comités locaux de soutien, nous sommes particulièrement satisfaits de voir qu'une forte mobilisation citoyenne commence à se manifester pour exiger la justice pour « les 8 condamnés de Goodyear ». Nous nous y associons pleinement !*

*Les élus du Conseil Municipal de Rivery expriment avec fraternité leur soutien et leur solidarité aux salariés de Goodyear. Nous exigeons l'annulation de ce jugement inique et, au-delà, l'amnistie pour tous les militants syndicaux condamnés.*

*Nous invitons également les habitant(e)s de Rivery à signer la pétition mise en ligne sur [change.org](http://change.org) « je signe l'appel « Nous Sommes Tous Des Goodyear ».*

Monsieur le Maire conclut l'intervention de Mr Jean-Antoni Stéfaniak en rappelant que ce texte était une information.

Mr Jean-Antoni Stéfaniak demande à l'assemblée de voter pour ou contre cette motion. Mr Bocquillon rappelle les conditions d'acceptation de cette lecture et confirme qu'il n'est pas possible d'appeler les membres de l'Assemblée à voter.

Mme Françoise Legay précise que pour prendre position elle sollicite une copie du jugement afin d'avoir connaissance de tous les éléments factuels.

Monsieur Pierre Yves Dorez livre une synthèse de l'affaire en rappelant les faits et les jugements rendus et insiste sur le fait que cette affaire, portée à l'échelon national, va au-delà de la sphère juridique. Il exprime clairement que c'est le combat syndical qui est remis en cause. Enfin, il s'interroge sur le fait de savoir si la commune de Rivery doit se positionner.

Mr Daniel Beaupère intervient en précisant que les décisions judiciaires sont indépendantes des décisions politiques. Ainsi, selon lui la commune de Rivery n'est pas en droit de solliciter l'annulation de ce jugement. Et conclut en arguant qu'il faut faire confiance en la justice.

Monsieur Dominique Capron insiste sur ces faits en rappelant le côté inique de l'affaire.

Madame Sophie Boudaillez pense que la demande telle qu'elle est formulée n'est pas recevable. Par contre, elle suggère à l'ensemble du Conseil Municipal de soutenir ces personnes en signant individuellement la pétition.

Plus globalement la question « Est-ce que la commune de Rivery soutient l'action ? ».

**COMMUNE DE RIVERY**  
**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 29 FEVRIER 2016**

D'un commun accord, il est proposé que chacun puisse s'exprimer en signant la pétition. Et Monsieur le Maire propose de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil Municipal.

Monsieur Jean-Antoni Stéfaniak remercie l'Assemblée de l'avoir écouté.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 21 janvier 2016.

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour constitué des points suivants :

- 1 - PLU
- 2 - Acompte sur subvention 2016 à la micro-crèche BARBAPAPAS + convention
- 3 - Changement de dénomination du groupe scolaire.
- 4 - Facturation « dépression charretière »
- 5 - Tarification « frais administratifs »
- 6 - Présentation de l'arrêté de substitution des missions d'entretien des canaux des hortillonnages à Amiens Métropole.
- 7 - Admissions en non-valeur
- 8 - Questions diverses

<b>1- PLU</b>
---------------

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Sophie TAVERNIER, en charge du service Urbanisme de la commune de Rivery.

Monsieur Jean-Antoni Stéfaniak déplore le fait que les documents présentés au conseil municipal ne soient pas joints à la convocation, ce qui permettrait d'étudier le dossier avant la séance du conseil. Il précise qu'il vient d'apprendre que le document PLU est visible sur le site. Madame Sophie TAVERNIER rappelle le cheminement de ce document (enquête etc...) qui a toujours fait l'objet de communication.

Madame Chantal Suiveng enchaîne en expliquant qu'elle-même, elle a sollicité les services pour savoir si le PLU a été affiché. Madame Chantal Suiveng dit que Mme Thuillier ne l'a pas rappelée comme convenu. Mme Christèle Thuillier, Directrice Générale des Services qui est visée sur ce point, affirme avec conviction qu'elle a laissé un message à Mme Chantal Suiveng pour lui donner cette information le vendredi 26 février vers 12 h 30. Madame Chantal Suiveng, s'excuse mais persiste à dire qu'elle n'a pas eu d'appel et déplore plus globalement le manque de communication.

Messieurs Capron et Beaupère rappellent que toutes les informations en lien avec le PLU ont été toujours données et que la présentation ce soir est la fin d'un long processus auquel elle a toujours été associée. Le PLU étant un document « vivant » elle est invitée à s'informer sur les éventuelles modifications.

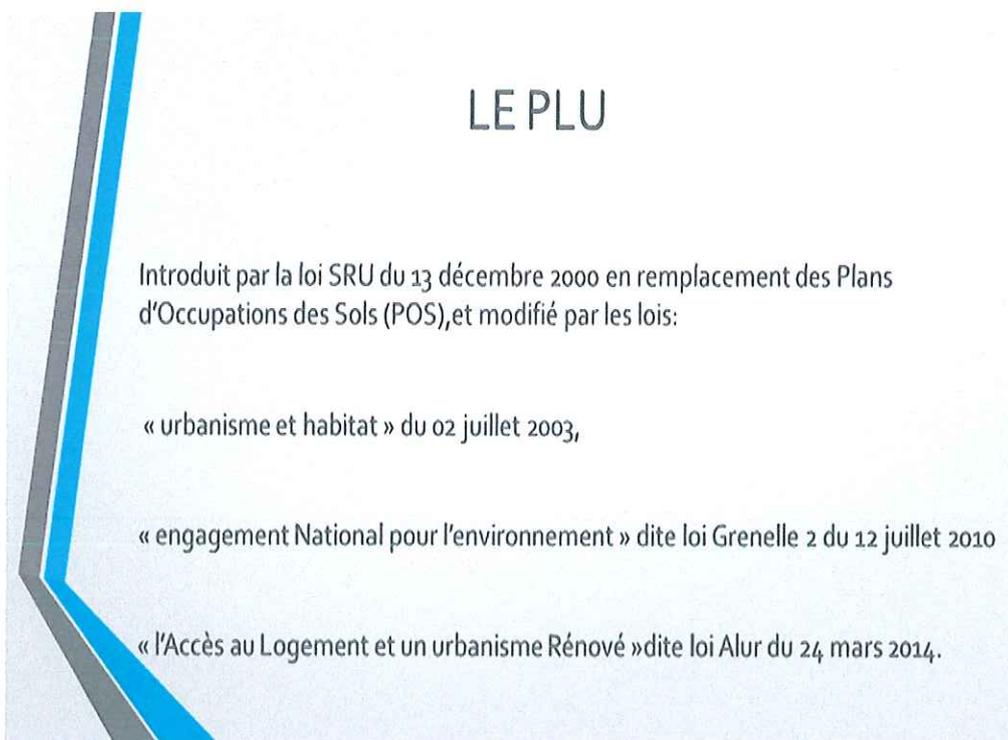
Mme Christèle Thuillier précise que les services municipaux travailleront de plus en plus de manière dématérialisée. Le site internet de la commune de Rivery, le panneau d'informations seront des supports de communications privilégiés pour communiquer avec les administrés et élus.

Monsieur le Maire invite Mme Suiveng à venir en mairie pour s'informer.

COMMUNE DE RIVERY  
EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 29 FEVRIER 2016

Monsieur Daniel Beaupère affirme que la communication est un acte parfois compliquée. Il donne pour exemple ne pas avoir été informé au préalable de la lecture qu'a faite Mr Stéfaniak.

Mme Sophie Tavernier explique le power-point suivant :



*Mme Tavernier rappelle que le POS n'est plus d'actualité*

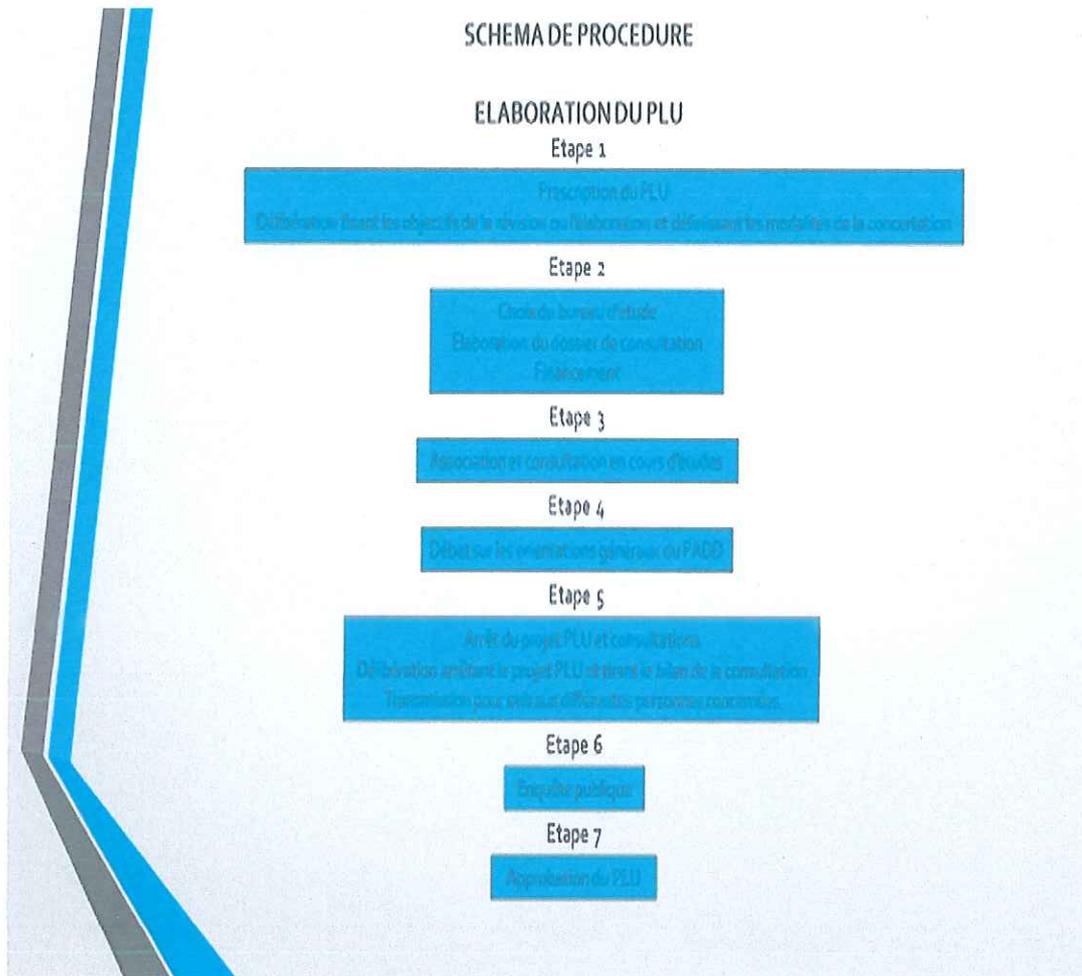
Le Plan Local d'urbanisme est un document d'urbanisme qui à l'échelle d'un regroupement de communes ou d'une commune, traduit un projet de territoire partagé et concerté, conciliant les politiques nationales et territoriales d'aménagement avec les spécificités d'un territoire.

#### RAPPEL

- Délibération du conseil municipal en date du 29/09/2008 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme, sur l'ensemble du territoire communal et définissant les modalités de concertation ;

*Mr Capron rappelle qu'antérieurement à 2008, il y a eu une délibération pour l'élaboration du PLU prise sous la présidence de Mr Jean-Marie GIVRY, qui est restée lettre morte*

COMMUNE DE RIVERY  
EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 29 FEVRIER 2016



Mme Tavernier précise que le bureau d'études retenu est DIVERSITE. Qu'il faut lire à l'étape 3, qu'un travail collaboratif avec les publics associés (Etat...) a été mené. Des orientations du PADD ont été débattues en conseil municipal en 2013 et 2015.

- VU la délibération en date du 01/07/2015 du conseil municipal arrêtant le projet de plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation.

- Une enquête publique a été organisée du 16/11/2015 au 16/12/2015 (cf arrêté municipal du n°15-195 du 23/10/2015).

Monsieur Monfrier a été désigné par le Tribunal pour mener cette enquête publique. Monsieur Beaupère ajoute que l'enquêteur était là pendant 1 mois et que toutes les personnes intéressées pouvaient le rencontrer.

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE RIVERY

Par arrêté n°15-195 en date du 23 octobre 2015, il a été décidé de procéder à une enquête publique sur les dispositions du projet de Plan Local d'Urbanisme de la Ville de RIVERY, pour une durée de 30 jours, du 16 novembre au 16 décembre 2015.

Monsieur Guy MONFRIER a été désigné par la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens, en qualité de Commissaire - enquêteur titulaire pour mener cette enquête publique et Monsieur Xavier FLINOIS, Commissaire - enquêteur suppléant.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront disponibles à la mairie de RIVERY, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre, ou les adresser par écrit au Commissaire - enquêteur, en mairie de RIVERY, siège de l'enquête.

Le Commissaire - enquêteur se tiendra à la disposition du public :

- le lundi 16 novembre 2015, de 14 heures à 17 heures,
- le mercredi 25 novembre 2015, de 15 heures à 18 heures,
- le samedi 5 décembre 2015, de 09 heures à 12 heures,
- le mercredi 16 décembre 2015, de 14 heures à 17 heures.

A l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le Commissaire - enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre son rapport et ses conclusions au maire de RIVERY

Ces documents seront tenus à la disposition du public en mairie de RIVERY pendant une durée de un an.

*Mme Tavernier rappelle que les conclusions du commissaire enquêteur seront annexées au PLU. L'information sur cette enquête a été diffusée largement (panneau d'informations, lettre d'information, etc...)*

**COMMUNE DE RIVERY**  
**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 29 FEVRIER 2016**

**Avis des Personnes Publiques Associées**

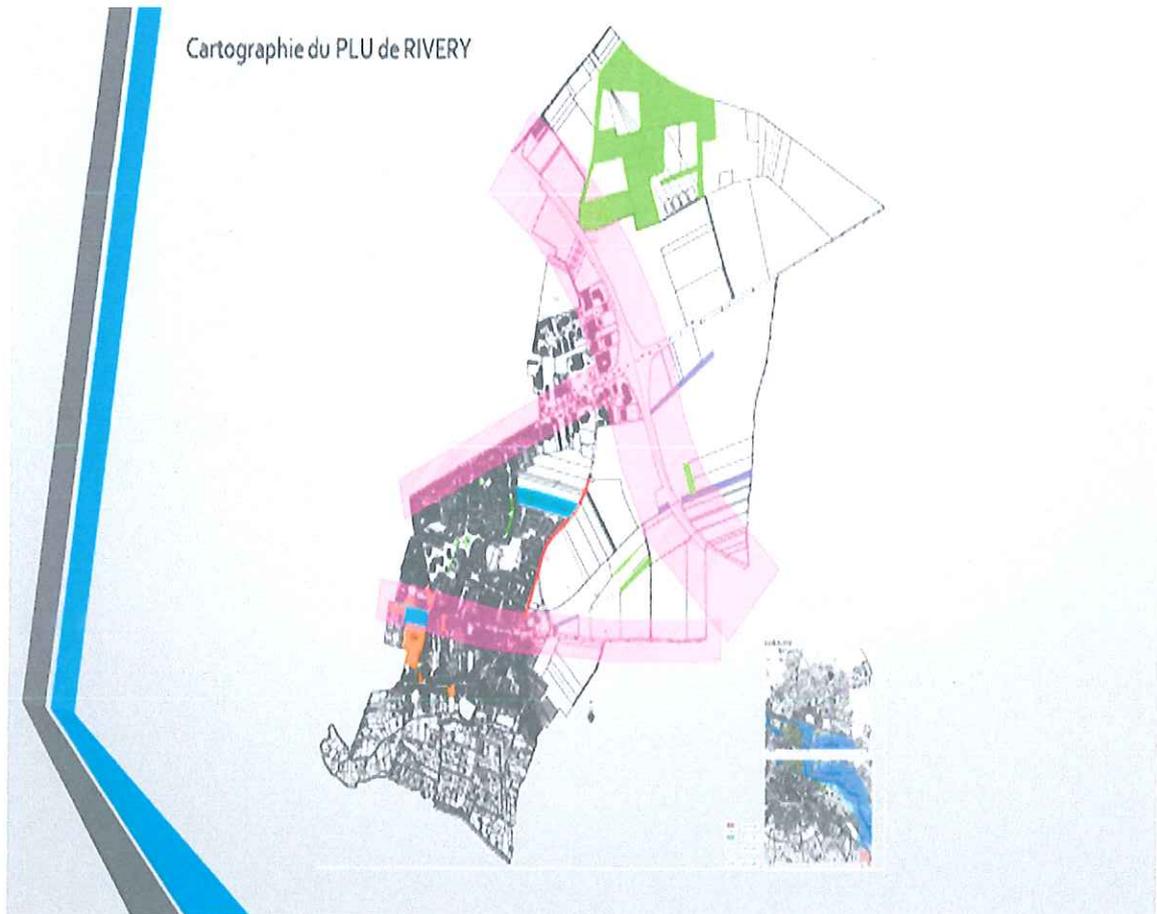
Autorité	Date	Nature de l'avis
Direction Départementale Protection des Populations	20/08/2015	Avis favorable Pas d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement pour l'élevage
Mairie de CAMON	21/08/2015	Sollicite le classement en zone UF des parcelles ZD 14-15-16 pour permettre, notamment, l'expansion du magasin Intermarché
Chambre des métiers	02/09/2015	Avis favorable
DDTM	20/09/2015	Avis favorable des services de l'Etat
DDTM	28/09/2015	Définit le zonage archéologique du territoire de RIVERY
Chambre d'Agriculture	22/09/2015	Avis favorable
Agence Régionale de Santé	12/10/2015	Avis favorable
CDPENAF	15/10/2015	Avis favorable
Amiens Métropole	16/10/2015	Avis globalement favorable

La collectivité a pris en compte les observations suivantes :

- Bien respecter le PLH (intégrer le logement aidé à hauteur de 30% dans le tissu existant comme dans les projets communaux)
- Respecter le SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) qui affiche des volontés de modération de consommation de l'espace (50% de renouvellement et 50% en extension).

*Les conclusions du Monsieur le Commissaire enquêteur sont déposées sur le site internet de Rivery et disponibles pendant 1 an.*

COMMUNE DE RIVERY  
EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 29 FEVRIER 2016



*Les couleurs correspondent à différentes zones UC etc....*

Globalement des avis favorables des différents acteurs de ce PLU ont été donnés. La collectivité a tenu compte des observations de certains riverains et des obligations qui s'imposent à elle.

Mme Suiveng souhaite savoir si Monsieur Monfrier, le commissaire enquêteur était informé avant de rendre ses conclusions sur l'affaire « des constructions de Florimond Jourdain » ?

Monsieur le Maire qui était informé que Mme Suiveng a rencontré Mr Monfrier à ce sujet hors délais, apporte la preuve à Mme Suiveng que Monsieur Monfrier était au courant de cette affaire avant de rendre ses conclusions. Monsieur Capron poursuit les preuves des dires de Monsieur le Maire en livrant un extrait du rapport. Monsieur le Maire enchaîne en faisant la lecture du courrier de Monsieur Monfrier qui confirme que les courriers fournis par Mme Suiveng ont :

-« .....onze courriers qui m'ont été remis, concernant la parcelle jouxtant le cimetière, rue Florimond Joudain. Ces derniers m'ont été adressés très largement en dehors de la période d'enquête publique et, de ce fait, n'ont pas été annexés au rapport d'enquête »

Madame Suiveng reste persuadée que Monsieur Monfrier n'était pas informé. Elle déplore toujours la construction de logement à cet endroit. Elle maintient que lors de sa rencontre avec Monsieur Monfrier elle n'était pas hors délais. Madame Suiveng en déduit que la vente de ladite parcelle a reçu un avis favorable à la vente.

Madame Suiveng et Monsieur le Maire sont en désaccord sur ce point.

Monsieur Beaupère n'accepte pas que Mme Suiveng pense que l'équipe dirigeante actuelle cache des choses pour passer des décisions.

Mme Suiveng revient sur les propos de Monsieur Beaupère en précisant qu'elle voulait s'assurer qu'elle avait bien compris. Elle maintient que lors de sa rencontre avec Monsieur Monfrier, il lui aurait confié ne pas avoir été informé de l'affaire des logements rue Florimond Jourdain.

Monsieur Pierre-Yves Dorez souhaite connaître le nombre de personnes qui ont posé des questions au cours de l'enquête. 13 personnes ont interrogé le commissaire enquêteur et des

**COMMUNE DE RIVERY**  
**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 29 FEVRIER 2016**

réponses ont été apportées à tous. (des exemples de questions ont été livrés par Monsieur Capron)

Monsieur Pierre-Yves Dorez poursuit et demande si suite à ces questions le PLU a dû être revu. Mme Tavernier répond que certaines modifications avaient déjà été prises dans l'arrêt de projet voté le 1<sup>er</sup> juillet 2015. Quelques modifications de forme ont été apportées, seule la réduction de la zone de la zac Jobard a été prise en compte (vu également dans l'arrêt de projet).

Ce point est conclu par des remerciements chaleureux de Monsieur Capron adressés à Mme Sophie Tavernier. Ce document difficile à élaborer car il doit tenir compte des modifications des décisions et des textes légaux

Madame Sophie Tavernier, touchée par ces remerciements, confirme qu'elle a été ravie de travailler sur ce dossier et qu'elle est satisfaite du résultat du document.

Monsieur Beaupère ajoute que le PLU a plu à Mme Tavernier 😊

Après avoir entendu Monsieur le Maire en son rapport et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le Plan Local d'urbanisme de la commune de Rivery
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Vote à main levée  
POUR : 17  
CONTRE : 1  
ABSTENTION : 2

**2- ACOMPTE SUR SUBVENTION 2016 A LA MICRO CRECHE « LES BARBAPAPAS » +  
CONVENTION**

Monsieur le Maire donne la parole à Mr Beaupère qui explique que :

L'acompte sur la subvention 2016 voté au Conseil Municipal du janvier 2016 n'a pas été versé par la Trésorerie Municipal au motif que la convention fournie en pièce justificative ne convenait pas. Il a été demandé en particulier une convention de l'année en cours.

Aussi, la convention avec la micro-crèche « Les Barbapapas », a été revue et a ainsi bénéficié d'une refonte en accord avec le conseil d'Administration de la crèche. Une lecture de la convention est faite ainsi qu'une diffusion sur écran de projection

**CONVENTION MICRO-CRECHE ASSOCIATIVE POUR L'ANNEE 2016**  
**« BARBAPAPAS ET LA VILLE DE RIVERY »**

**COMMUNE DE RIVERY**  
**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 29 FEVRIER 2016**

Entre la ville de Rivery, représentée par son maire, Mr Bernard BOCQUILLON d'une part,  
et l'association « les Barbapapas », gestionnaire de la micro-crèche sise au 55, rue du Général  
Leclerc 80136 Rivery  
Association « loi 1901 » déclarée au journal Officiel du 14 novembre 2009, suivant  
déclaration du 28 octobre 2009, représentée par son président, Monsieur PRUVOT Stéphane,  
d'autre part

**Article I. Fonctionnement**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'association « les Barbapapas » gestionnaire s'engage à ouvrir sa  
micro-crèche pour 10 enfants 228 jours en 2016 et 12 heures 00 par jour, de 7 heures à 19  
heures, du lundi au vendredi.

**Article II. Locaux**

L'association veillera à ce que ses locaux présentent toutes sécurités nécessaires et soient en  
conformité avec la législation en vigueur. Elle devra notamment fournir à la commune chaque  
année une copie des attestations délivrées par les organismes de vérification des installations  
(électricité, alarme incendie, extincteurs etc).

**Article III. Personnel**

L'association proposera des formations professionnelles et continues afin de permettre la  
qualification de ses salariés. Le personnel sera en nombre et en qualification conformes à la  
législation et à la réglementation en vigueur.

**Article IV. Les membres**

En tant que collectivité publique accueillant la micro-crèche sur son territoire, et compte tenu du  
rôle de la micro crèche dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, la ville de Rivery accepte  
de contribuer au financement du fonctionnement de cette structure. La ville de Rivery sera  
représentée en la personne de son maire et/ou de son représentant, par deux élus titulaires  
désignés par le conseil municipal, ainsi que par deux élus suppléants qui seront membres de  
droit du conseil d'administration de l'association. Ces élus suppléants pourront assister aux  
réunions du conseil d'administration même si les élus titulaires sont présents, mais dans ce  
cas ils n'auront qu'une voix consultative.

**Article V. Documents à fournir**

**COMMUNE DE RIVERY**  
**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 29 FEVRIER 2016**

Chaque année, après l'approbation des documents par son assemblée générale, l'association remettra à Monsieur le Maire, les comptes, bilan comptable, compte de résultat, bilan d'activité et budget prévisionnel la concernant et ce avant le 1<sup>er</sup> avril. L'association autorise les représentants de la Ville à exercer tout contrôle de ses documents financiers.

**Article VI. Subvention**

Conformément à la délibération du 13 avril 2015 du conseil municipal, le montant de la participation financière de la commune s'élevait pour 2015 à 65 158 € pour 227 jours d'ouverture (soit 287.04 € par jour d'ouverture).

Le montant de cette subvention sera déterminé en fonction du nombre de jours d'ouverture chaque année (228 j pour 2016) par le conseil municipal lors du vote du budget primitif, après production par l'association des documents prévus à l'article 5.

En 2016, la subvention sera versée selon les modalités suivantes :

30 % de la subvention de l'année N – 1 seront versés en mars 2016 soit 19 547.40 €

Le solde de la subvention voté par le conseil municipal pour l'année 2016, sera versé en avril 2016.

A partir de 2017, la subvention votée par le conseil municipal pour l'année en cours, sera versée en avril.

**Article VII. Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable chaque année après accord des deux parties. Elle devient caduque en cas de dissolution de l'association. Elle peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, le montant de la subvention sera calculé au prorata de la durée effective d'existence de la convention sur l'année.

Fait à Rivery, le .....

Le Maire de Rivery  
Bernard BOCQUILLON

Le Président de l'association « Les Barbapapas »  
PRUVOT Stéphane

Il est attiré l'attention sur quelques points modifiés :

- La proposition d'ouverture du samedi supprimée
- La possibilité pour les représentants de la ville à exercer tous contrôles des documents financiers
- Versement de la subvention en 1 fois dès 2017
- Accord des 2 parties pour la durée de la convention

Le nouveau calendrier du financement est le suivant pour 2016 :

- 30 % de la subvention de l'année N – 1 seront versés en mars 2016.

**COMMUNE DE RIVERY**  
**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 29 FEVRIER 2016**

- Le solde de la subvention voté par le conseil municipal lors du vote du budget primitif pour l'année 2016, sera versé en avril 2016.

Il est donc proposé de verser en février 2016 un acompte sur la subvention 2016 à la micro-crèche « les Barbapapas » équivalent à 30 % de la subvention 2015, soit 19 547 € et dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2016. Et d'adopter la convention pour l'année 2016 et de charger le maire de procéder à sa signature.

Monsieur Jean-Antoni Stéfaniak n'est pas d'accord sur ce nouveau calendrier de versement car il s'interroge sur une éventuelle fermeture de la structure après le versement de la subvention, la somme versée serait selon lui difficile à récupérer.

Monsieur Beaupère le rassure en lui rappelant l'article 7 de la convention. Il poursuit en déduisant que le même cas de figure peut se présenter dans le format actuel. Enfin, Monsieur Roussel précise que la prestation unique de service en provenance de la Caf de la Somme est versée avec plus d'un an de décalage donc si tel était le cas, la commune pourrait être remboursée du trop-versé de la subvention.

Après interrogation relative à la fermeture le samedi de Mr Stéfaniak, Monsieur Roussel répond que la fermeture le samedi est liée tout simplement au fait qu'il n'y avait pas de fréquentation.

Monsieur Plez déplore qu'une tarification préférentielle ne soit pas mise en place pour les enfants de Rivery.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à autoriser le versement de l'acompte de 19 547 €
- D'adopter la convention pour l'année 2016.
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Vote à main levée convention et  
acompte  
POUR : 17  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 3

**COMMUNE DE RIVERY**  
**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 29 FEVRIER 2016**

Monsieur le Maire explique que :

En application des principes définis par la loi d'orientation et de programmation sur la refondation de l'école, l'instruction de la carte scolaire pour la rentrée scolaire 2016 a été élaborée selon des critères.

Dans ce cadre, l'IEN de circonscription et l'inspecteur académique des services de l'éducation nationale du département de la somme, ont acté le 25 février 2016 la fusion des écoles élémentaires Jeanne Arnaud et Jean Cayeux. Pour information, ce choix a été approuvé à l'unanimité des enseignants, des parents d'élèves et de la municipalité en conseil d'école du 1<sup>er</sup> février.

Conformément à la réglementation, il y a lieu de revoir la dénomination de l'école.

La décision de modification du nom d'une école publique relève d'une délibération du conseil Municipal.

Afin de perpétuer la mémoire de ces deux figures de la commune de Rivery, il est proposé au Conseil Municipal de donner à cette école le nom suivant :

**Groupement scolaire JEANNE ARNAUD ET JEAN CAYEUX**

Pour information, un extrait de la délibération devra être transmis aux services de l'Inspection d'Académie afin que la dénomination adoptée puisse être enregistrée dans la base nationale du ministère de tutelle et portée à la connaissance de l'INSEE.

Madame Magné revient sur un point et rappelle les circonstances de cette fusion qui est à la demande du directeur de circonscription et dans le cadre des nouveaux programmes et changement de cycle à la prochaine rentrée de septembre.

Elle expose qu'au cours de l'année scolaire 2015/2016, l'effectif des élèves est de :

Jean Cayeux : 76 élèves de cycle 2 + 10 élèves de CE2  
Jeanne Arnaud : 123 élèves de cycle 3

Pour l'année scolaire 2016/2017 : les prévisions sont les suivantes :

Baisse des effectifs dans tous les cycles

Jean Cayeux : 5 classes + 1 bureau de directeur accessible aux personnes à mobilité réduite  
Jeanne Arnaud : 8 classes + 1 bureau de directeur accessible aux personnes à mobilité réduite.  
Suppression de la cour de l'école Jean Cayeux suite à la construction du pôle culturel et social (les enseignants organisent eux-mêmes les horaires de récréation)

Réunification des 2 bâtiments avec un accès pour l'école Jean Cayeux pour mutualisation de la cour.

Le fait de récupérer une salle au rez-de-chaussée de l'école Jean Cayeux en septembre 2016 répondra à la problématique de la confidentialité des services municipaux qui occupent le même bâtiment que l'école Jean Cayeux. Ils pourront ainsi y installer certains services qui nécessitent cette confidentialité

La fusion des 2 écoles permettrait de maintenir le nombre de classes pour l'année scolaire 2016/2017 et réglerait ainsi le problème de la direction des écoles (1 directeur pour les 2 écoles) et de l'accessibilité sur l'école Jean Cayeux.

Mme Stasik s'interroge sur la répartition des classes qui est à l'initiative des professeurs des écoles.

**COMMUNE DE RIVERY**  
**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 29 FEVRIER 2016**

La réflexion sur la fermeture des classes sera revue ultérieurement.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal a décidé de nommer cette école :

**Groupement scolaire JEANNE ARNAUD ET JEAN CAYEUX**

Vote à main levée  
Adopté à l'unanimité

**4- FACTURATION DEPRESSION CHARRETIERE**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Dans le contexte financier actuel, la commune de Rivery doit maximiser les recettes.

Une réflexion a donc été menée sur la facturation d'un service rendu à la population jusque maintenant effectué gracieusement.

Les dépressions charretières appelées aussi communément « bateau » sur les trottoirs sont parfois à la demande de riverains réalisées par le personnel communal.

Il est proposé à partir de la présente délibération une tarification à hauteur de 400 € pour les nouvelles dépressions charretières.

Monsieur Stéfaniak demande que le travail soit réalisé si une demande est faite.

Un retard a été constaté dans la réalisation de dépressions charretières à cause des intempéries.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de :

- Décide de mettre en place une tarification à hauteur de 400 € (revue tous les ans) applicable aux demandes survenues à compter de la date de la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Vote à main levée  
Adopté à l'unanimité

**5- FRAIS ADMINISTRATIFS**

Monsieur le Maire expose les faits suivants :

Les dégradations (sur panneaux, plots etc ...) causées par des tiers aux domaines public et privé de la commune donnent lieu à l'établissement d'états de frais correspondant aux coûts de réfection.

La mise en œuvre de la procédure de recours s'accompagne d'un travail administratif et technique de constat, déplacement, chiffrage et suivi de procédure, représente un coût. Je vous propose de faire supporter ce coût par l'auteur des faits ou de son représentant (assurance).

Ce montant serait fixé en 2016 à 59 € 50 applicables aux sinistres survenus dès approbation et revu tous les ans.

**COMMUNE DE RIVERY**  
**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 29 FEVRIER 2016**

La dénomination des frais précités pourrait être « frais administratifs » et s'inscrirait en recette.

Madame Suiveng exprime son désaccord sur ce point estimant que si l'intéressé n'a pas fait volontairement ces dégâts, il ne devrait pas payer ces frais.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide à faire supporter ce coût par l'auteur des faits ou son représentant (assurance) applicable aux sinistres survenus à compter de la date de la présente délibération.
- Autorise le Maire à signer toute pièce à intervenir au dossier

Vote à main levée  
POUR : 19  
CONTRE : 0  
ABSTENTION : 1

<b>6- PRESENTATION DE L'ARRETE DE SUBSTITUTION DES MISSIONS D'ENTRETIEN DES CANAUX DES HORTILLONAGES A AMIENS METROPOLE</b>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

A la demande de l'adjoint au chef du service de l'environnement de la mer et du littoral, de la Préfecture de la Somme, Monsieur le Maire livre la teneur de l'arrêté préfectoral de substitution de l'association syndicale autorisée des canaux des hortillonnages par la communauté d'Agglomération d'Amiens métropole sur le territoire de la commune de Rivery.

COMMUNE DE RIVERY  
EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 29 FEVRIER 2016

Affiché  
le 15/02/2016



COPIE

PREFÊTE DE LA SOMME

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

**ARRÊTE de Substitution**  
**de l'Association Syndicale Autorisée des Canaux des Hortillonnages**  
**par la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole**

La Préfète de la région Picardie  
Préfète de la Somme  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la partie législative du Code de l'Environnement, et notamment son livre II, article L. 214-1 et suivants et son article L. 216-1 ;

VU la partie réglementaire du Code de l'Environnement, et notamment son livre II, titre I ;

VU le Décret du 27 janvier 1902 portant création de l'Association Syndicale Autorisée des Canaux d'hortillonnages (ASA) ;

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 relatif aux associations syndicales de propriétaires ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

VU le décret du 31 juillet 2014 nommant Madame Nicole KLEIN, Préfète de la région Picardie, Préfète de la Somme ;

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Artois-Picardie approuvé le 20 novembre 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 novembre 2015 accordant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 15 septembre 2011 relatif à l'établissement du budget et du programme d'entretien des canaux des hortillonnages par l'ASA ;

VU la réponse du Président de l'ASA en date du 5 octobre 2011 informant le Préfet que l'ASA n'est plus en mesure d'assurer ses missions d'entretien ;

VU l'arrêté de substitution en date du 13 juillet 2012 transférant les missions dévolues à l'ASA à Amiens Métropole jusqu'au 31 décembre 2014 ;

**COMMUNE DE RIVERY**  
**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 29 FEVRIER 2016**

VU la délibération en date du 18 décembre 2014 du Conseil de la Communauté d'agglomération d'Amiens Métropole pour le renouvellement de la substitution ;

VU le courrier d'Amiens Métropole en date du 31 août 2015 relatif à la mise en place d'un plan de gestion des Hortillonnages réalisé dans le cadre du L211-7 du code de l'environnement pour le 31 décembre 2017 ;

**CONSIDERANT** qu'en application de l'article 1er du décret du 27 janvier 1902, l'ASA doit pouvoir à l'exécution des travaux de curage, d'entretien et de faucardement des canaux d'hortillonnages en amont d'Amiens ;

**CONSIDERANT** qu'Amiens Métropole a assuré les missions précitées dont elle avait la charge par subrogation conformément à la convention qui arrivait à échéance le 31 mai 2010 ;

**CONSIDERANT** qu'à ce jour l'ASA des Canaux des Hortillonnages n'a pas repris les missions qui lui incombent ;

**CONSIDERANT** en conséquence qu'Amiens Métropole peut poursuivre les travaux d'entretien cités à l'article 1 de l'arrêté du 13 juillet 2012 ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – Substitution des missions d'entretien des canaux des Hortillonnages**

Les missions d'entretien des canaux des hortillonnages décrites dans le décret du 27 janvier 1902 portant création de l'Association Syndicale Autorisée des Canaux des Hortillonnages sont transférées par substitution à Amiens Métropole à compter de la date de signature du présent arrêté.

**ARTICLE 2 – Durée de la substitution**

La présente substitution est accordée jusqu'au 31 décembre 2017.

Elle cessera de plein droit, dans les cas suivants :

- à cette date ;
- en cas de demande de l'ASA de reprendre ces missions d'entretien par le dépôt en Préfecture d'un plan d'entretien et du budget correspondant.

**ARTICLE 3 –** Le présent arrêté sera notifié à l'Association Syndicale des Canaux des Hortillonnages et à Amiens Métropole.

**ARTICLE 4 –** Ainsi que prévu à l'article L. 216-2 du Code de l'Environnement, la présente décision peut être déférée à la juridiction administrative, en l'occurrence le tribunal administratif d'Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et dans les conditions prévues à l'article L.514-6 du même code.

**ARTICLE 5 –** Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, le Président de l'ASA, le Président d'Amiens Métropole, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Amiens, le 21 DEC 2015

Pour la Préfète et par Délégation  
Le Secrétaire Général

Jean-Charles GERAY

**COMMUNE DE RIVERY**  
**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 29 FEVRIER 2016**

Monsieur Beaupère demande si la cartographie des rieux est bien définie. Monsieur le Maire dévoile une décision prise en réunion récemment, la cartographie va être revue par Amiens Métropole.  
Il est à noter des problèmes au niveau du curage des rieux et leur prise en charge financière. Amiens Métropole envisage de faire participer financièrement les associations utilisatrices des rieux.

Monsieur le Maire rappelle qu'il existe une charte des hortillonages qui n'est pas appliquée. Il évoque également des problèmes d'insécurité dans les rieux. Une mutualisation des services de police municipale est envisagée sur les rieux des communes de Camon, Amiens Métropole et Rivery permettrait une meilleure surveillance des lieux.

Ce point n'est pas comparable avec les voies navigables de France.

**7- ADMISSIONS EN NON VALEUR QUESTIONS DIVERSES**

Un état en date du 21 janvier 2016 de titres irrécouvrables a été transmis par Madame la Trésorière du Grand Amiens. Elle explique qu'elle n'a pu procéder au recouvrement des pièces et demande en conséquence, l'admission en non-valeurs de ces pièces pour un montant total de : 363.76 €  
Monsieur le Maire rappelle que le Conseil municipal du 19/1/2015 a délivrer une autorisation permanente de poursuites et à approuver les seuils suivants :

- à émettre de façon permanente les mises en demeure de payer concernant les débiteurs de produits locaux
- à poursuivre de façon permanente par voie de saisie ou d'opposition à tiers détenteurs (OTD) les débiteurs de produits locaux
- ne pas exercer de poursuites par mise en demeure de payer pour les sommes inférieures à 30,00 €
- ne pas exercer de poursuites par voie de saisie pour les sommes inférieures à 130,00 €
- ne pas exercer de poursuites par voie de vente des biens saisis si la dette est inférieure à 500,00 €.

Synthèse de la présentation en non-valeurs :

Année 2011 : 1 pièce pour 283.76 €

Année 2012 : 1 pièce pour 80,00 €

A ce titre, Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un travail de recouvrement de ces créances se poursuit.

Grace à ce travail la Collectivité a obtenu des remboursements dont les montants s'élèvent à 3754 € (dont un échelonnement).

Monsieur le Maire propose donc d'accepter l'admission en non-valeurs de ces créances. Les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- o décide d'accepter les admissions en non-valeur pour un montant de 363.76 €
- o les crédits seront inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours.

Vote à main levée

**8- QUESTIONS DIVERSES**

**Question de Monsieur Jean-Louis FIQUET**

*Monsieur Fiquet interroge Monsieur le Maire sur l'avancement des demandes de subventions votées en octobre 2015*

Monsieur le Maire liste les réponses faites aux demandes :

- Réserve parlementaire (Mme Pompili) : 2000 €
- Réserve parlementaire (Mr Manable) : 5000 €
- Conseil Départemental (PROGRAMME IDEAL) : 18 000 €
- Conseil Départemental (VOIRIE) 12 000 €
- Conseil Régional (en cours)

**Question de Monsieur Jean-Antoni STEFANIAK**

*Monsieur Stéfaniak interroge Monsieur le Maire sur l'avancement des travaux du futur Pôle culturel et social.*

La construction du pôle culturel et social est en cours d'achèvement. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Capron qui gère ces travaux.

Monsieur Capron liste les travaux terminés :

- Revêtement de sol
- Peinture
- Borne d'accueil
- Habillage des murs de la salle de spectacle touche à sa fin
- Gradins, cloisons amovibles
- Parc jeux enfants

Travaux en cours :

- Mise en chauffe du bâtiment très prochainement
- Raccordement en eau fait (quelques petites fuites persistent mais devraient être solutionnées rapidement) branchement électricité en attente du consuel.
- Voie d'accès terminée fin mars
- Marchés pour les mobiliers lancés.

Monsieur le Maire rencontre l'architecte mardi afin de faire un nouveau point. La réception des travaux est prévue fin mars.

L'inauguration sera programmée quand le bâtiment sera opérationnel. Une visite des lieux sera à prévoir pour les élus.

Amiens Métropole devrait apporter une aide dans le fonctionnement culturel.

Il s'agit un magnifique bâtiment s'exclame avec fierté Mr Capron.

**Information de Monsieur le Maire**

Dans le cadre d'une récente rencontre au sein d'Amiens Métropole, à laquelle Monsieur le Maire a assisté, a été évoquée l'intercommunalité. Certaines communes souhaitent rejoindre la communauté d'agglomération d'Amiens Métropole, dont la communauté de communes Bocage-Hallue.

**COMMUNE DE RIVERY**  
**EXTRAIT DU COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU 29 FEVRIER 2016**

Les Maires des 33 communes ne semblent pas favorables à son intégration au sein de la communauté d'agglomération Amiens Métropole.

**Question de Monsieur Jean-Antoni Stéfaniak**

*Monsieur Stéfaniak s'interroge sur le futur dépôt de bus qui doit s'installer sur la commune de Rivery.*

Monsieur le Maire confirme que le BHNS avance. Un architecte d'Orléans est choisi. Projet qui s'étend sur 6500 m<sup>2</sup>. Dans ce cadre Monsieur Beaupère signale que la commune de Rivery récupérera la taxe du foncier bâti (estimation en attente).

**Information de Monsieur Pierre-Yves Dorez**

L'étude sur le 0 phyto a été lancée en février 2016. L'objectif prévu (gestion différenciée etc...) est en cours.

Dans le cadre de l'évènement « les jardins s'emmêlent » auront lieu un atelier « greffage » (19 mars, au passage, un appel à candidature pour le prêt d'un jardin est lancé !) et une conférence sur la culture de la tomate en Picardie fin avril.

**Information de Monsieur Jean-Louis FIQUET**

Monsieur Fiquet déplore un problème de stationnement aux alentours du collège de Rivery (voitures garées sur les trottoirs).

Monsieur le Maire est au courant. Il explique ce constat du fait que le parking à l'intérieur du collège n'est pas opérationnel. Monsieur le Maire le signalera à Monsieur Desavisse, membre de la chorale des Chœurs de France.

**Information de Monsieur Dominique CAPRON**



Un chêne vert en provenance de Corse a été planté

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 58.

La secrétaire de séance

Imane STASIK



Le Maire

Bernard Bocquillon

